



MISSOC 2007

Système d'information mutuelle sur la protection sociale

La protection sociale dans les États membres de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et en Suisse

Situation au 1^{er} janvier 2007



MISSOC 2007

Système d'information mutuelle sur la protection sociale

La protection sociale dans les États membres de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et en Suisse

Situation au 1^{er} janvier 2007

Commission européenne

Direction générale de l'emploi, des affaires sociales
et de l'égalité des chances
Unité E.4

Manuscrit terminé en novembre 2007

Ni la Commission européenne ni aucune personne agissant au nom de la Commission n'est responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette publication.

Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.

Un numéro unique gratuit (*):

00 800 6 7 8 9 10 11

(*) Certains opérateurs de téléphonie mobile ne permettent pas l'accès aux numéros 00 800 ou peuvent facturer ces appels.

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Une fiche bibliographique figure à la fin de l'ouvrage.

© Communautés européennes, 2008

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2008

ISBN 978-92-79-07676-3

Printed in Italy

IMPRIMÉ SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE

TABLE DES MATIÈRES

MISSOC 2007: LE CD-ROM	5
QU'EST-CE QUE LE MISSOC?	5
LES PRODUITS DU MISSOC	7
1. Tableaux comparatifs du MISSOC	7
2. Organisation de la protection sociale	8
3. Protection sociale des travailleurs indépendants	8
4. MISSOC Info	9
5. Pages web du MISSOC sur le serveur EUROPA	9
COMMENT NAVIGUER DANS LE CD-ROM	11
1. Navigation dans les tableaux comparatifs sur la protection sociale	13
a. Sélection des pays	13
b. Sélection des thèmes	14
c. Créer le tableau comparatif	15
d. Impression	16
2. Navigation dans les sections «Organisation de la protection sociale: organigrammes et descriptions», «Protection sociale des travailleurs indépendants», «MISSOC Info» et «MISSOC 2007 en version PDF»	17
CD-ROM – DÉPANNAGE	19
CONTENUS DÉTAILLÉS DES TABLEAUX I À XII	21
LES CORRESPONDANTS ET LE SECRÉTARIAT DU MISSOC	27

FEED-BACK

Nous souhaitons connaître votre opinion en tant qu'utilisateur de MISSOC, notamment au sujet des contenus du CD-ROM et de sa convivialité. Veuillez envoyer vos réactions à: Commission européenne, unité EMPL/E 4 J-27 01/224, direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, B-1049 Bruxelles, Belgique
E-mail: EMPL-E4-unit@ec.europa.eu

MISSOC 2007: LE CD-ROM

Le CD-ROM inséré à la fin de cette publication contient les tableaux comparatifs sur les systèmes européens de protection sociale tant dans un format interactif que dans un format PDF. Il comprend également des informations sur la manière dont est structurée la protection sociale dans chaque pays et la description des systèmes de protection sociale pour les travailleurs indépendants. Des instructions précises quant à la navigation dans le CD-ROM sont fournies plus loin dans ce livret.

QU'EST-CE QUE LE MISSOC?

Le MISSOC, système d'information mutuelle sur la protection sociale, a été établi, en 1990, à l'initiative de la Commission européenne afin de permettre l'échange permanent et complet d'information sur la protection sociale entre les États membres de l'Union européenne (UE). Depuis, le MISSOC est devenu une source d'information privilégiée sur la protection sociale. Le système d'information regroupe actuellement l'ensemble des vingt-sept États membres de l'Union européenne, les trois États de l'Espace économique européen (EEE) — l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège — et la Suisse.

Le MISSOC repose sur l'étroite collaboration entre la Commission européenne, le réseau des représentants officiels des pays participants et le secrétariat nommé par la Commission européenne. La Commission européenne, direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, prend en charge la coordination.

Chaque pays participant est représenté par un ou deux correspondants des ministères nationaux ou des institutions nationales responsables de la protection sociale afin de garantir la fiabilité des informations publiées par le MISSOC. Les correspondants du MISSOC pour l'année 2007 sont présentés à la section «Les correspondants et le secrétariat du MISSOC».

C'est le secrétariat du MISSOC, mandaté par la Commission européenne, qui s'occupe de la coordination courante du réseau et de la préparation de ses publications. Ces tâches étaient confiées au Otto-Blume-Institut für Sozialforschung und Gesellschaftspolitik (ISG) e.V., Cologne, Allemagne.

Le réseau MISSOC qui comprend les correspondants, les représentants de la Commission européenne et les membres du secrétariat, se réunit deux fois par an afin d'alimenter et de développer la base de données et autres produits d'information du MISSOC.

LES PRODUITS DU MISSOC

Le réseau du MISSOC produit régulièrement des informations mises à jour dans tous les domaines de la protection sociale. Les correspondants nationaux fournissent les informations nécessaires en suivant les accords pris aux deux réunions plénières annuelles. Les informations sont ensuite traitées pour aboutir aux produits suivants:

1. Les tableaux comparatifs MISSOC (base de données et version PDF)
2. L'organisation de la protection sociale (organigrammes et leurs descriptions)
3. La protection sociale des travailleurs indépendants
4. Les MISSOC Info
5. Le site internet du MISSOC hébergé sur le serveur EUROPA.

Tous ces produits existent en trois langues (allemand, anglais et français).

Afin d'assurer une meilleure comparabilité, pour chacun des produits cités, les montants des prestations sont indiqués en euros et dans les monnaies nationales pour les États ne faisant pas partie de la zone euro. Le taux de change utilisé est celui fixé le 2 janvier 2007.

1. Tableaux comparatifs du MISSOC

Les tableaux comparatifs du MISSOC sont publiés une fois par an, à la date du 1^{er} janvier.

Les tableaux comparatifs contiennent une présentation détaillée des dispositions réglementaires relatives à la protection sociale sous la forme de douze tableaux, qui permettent de comparer les systèmes des différents pays.

Le *tableau 1* examine les aspects essentiels du financement de la protection sociale:

- a) Le principe de financement des divers domaines de la protection sociale,
- b) Les cotisations des assurés et des employeurs,
- c) La participation de l'État au financement et
- d) Les systèmes de financement pour les prestations de longue durée.

Les **tableaux II à XII** abordent les dispositions réglementaires essentielles auxquelles obéissent les principaux domaines de la protection sociale: prestations en nature et en espèces en cas de maladie, maternité et invalidité, prestations versées aux personnes âgées et aux survivants, prestations pour les accidents de travail et les maladies professionnelles, prestations familiales, indemnités de chômage, garantie de ressources et prestations dépendance.

La liste détaillée des 306 catégories traitées tout au long des douze tableaux est présentée à la fin de cette publication.

Ainsi, le lecteur a une vue d'ensemble des grandes lignes des législations de protection sociale et est pourvu d'un outil de comparaison. Afin de faciliter l'accès à des sources supplémentaires d'information, les notions les plus importantes sont accompagnées de leur dénomination dans la langue d'origine et renvoient l'utilisateur aux lois respectives.

Le MISSOC aborde pour l'essentiel les régimes dits «généraux» de la protection sociale légale qui – selon le pays et le domaine – concernent, en tant que régimes universels, l'ensemble de la population, ou bien couvrent la population «active» (c'est-à-dire les salariés et les indépendants) en tant que systèmes liés à l'activité professionnelle, ou encore s'appliquent uniquement aux salariés en tant que régimes liés au statut de salarié. La présentation de ces «régimes généraux» est d'ordinaire restreinte à la protection de base obligatoire du «1^{er} pilier». Les régimes complémentaires des «2^e pilier» et «3^e pilier» qui reposent sur une base volontaire ou une convention collective ne sont donc pas systématiquement pris en considération par le MISSOC.

Il n'est en général pas tenu compte de la protection sociale des fonctionnaires. La protection sociale des indépendants est traitée dans les tableaux I à XII seulement lorsqu'elle fait partie du «régime général». D'autres systèmes de protection des indépendants sont par ailleurs examinés séparément – voir plus bas.

2. Organisation de la protection sociale

La structure de l'organisation de la protection sociale dans les 31 pays participants est représentée dans un organigramme accompagné d'un texte explicatif. Afin de permettre un accès rapide à des informations supplémentaires, ce texte contient également les adresses internet des ministères responsables de la protection sociale et des institutions les plus importantes.

3. Protection sociale des travailleurs indépendants

Étant donné la multiplicité des systèmes de protection sociale pour les travailleurs indépendants en Europe, il est impossible de fournir un document totalement exhaustif sur ce sujet. Pour tous les États qui ne prévoient pas de système uniforme de protection sociale pour les indépendants, l'information se cantonne aux principaux groupes, à savoir les agriculteurs, les

artisans et les commerçants indépendants; les nombreux régimes particuliers et dispositions spécifiques qui, dans quelques États, concernent les «professions libérales» classiques ne sont pas couverts par le MISSOC.

4. MISSOC Info

Les MISSOC Info complètent les tableaux comparatifs; ils fournissent des informations plus descriptives et détaillées, dans une perspective plus large. Ils sont composés d'une introduction rédigée par les experts du secrétariat, qui synthétise les principales tendances communes, suivie par les rapports nationaux préparés par les correspondants. Les MISSOC Info paraissent habituellement deux fois par an.

- (1) Le premier numéro est consacré à l'illustration des développements en matière de protection sociale intervenus dans l'année écoulée dans les 27 États membres de l'UE, de l'EEE et en Suisse.
- (2) Le deuxième numéro aborde un thème plus pointu en matière de protection sociale. Ces dernières années plusieurs domaines de la protection sociale ont été décrits, en phase avec les préoccupations de politique sociale au niveau européen.

5. Pages web du MISSOC sur le serveur EUROPA

http://www.ec.europa.eu/employment_social/spsi/missoc_fr.htm

Les pages internet du MISSOC contiennent les tableaux comparatifs actuels, y compris les organigrammes, les descriptions des organisations des systèmes nationaux de protection sociale et la protection sociale des travailleurs indépendants, ainsi que les archives des années passées (fichiers PDF). On peut également accéder aux MISSOC Info classés dans un ordre chronologique en format PDF.

COMMENT NAVIGUER DANS LE CD-ROM

Le CD-ROM joint à cette publication contient les produits MISSOC présentés ci-dessus, c'est-à-dire:

- Les tableaux comparatifs au 1^{er} janvier 2007
- Les organigrammes et leurs descriptions
- La protection sociale des travailleurs indépendants, et
- Les MISSOC Info (de 2004 à 2007).

Pour plus de facilité, ils sont tous intégrés dans un même logiciel, que l'on fait fonctionner de la même manière que n'importe quelle page interactive sur l'internet.

Après avoir introduit le CD-ROM dans le lecteur de votre ordinateur, le logiciel MISSOC lance automatiquement votre navigateur (Microsoft Windows Internet Explorer™, Netscape Navigator™ ou un autre logiciel de navigation) et la page de démarrage s'affiche sur votre écran (page ici appelée «Index»). Si cette page ne s'ouvre pas automatiquement, veuillez aller dans le «Poste de travail» de votre ordinateur et cliquez deux fois sur le fichier «MISSOC 2007». Si cela ne fonctionne pas, veuillez consulter la rubrique «Dépannage» dans ce livret.

Avant d'enlever le CD-ROM du lecteur, veuillez fermer correctement le logiciel MISSOC.

Le CD-ROM contient les données en trois langues: allemand, anglais et français. Vous pouvez choisir la langue en cliquant sur le message d'accueil correspondant. Vous pouvez changer de langue à n'importe quel moment pendant la navigation dans le CD-ROM.



Une fois que vous avez cliqué sur le message d'accueil dans la langue de votre choix, la page suivante nommée «Type d'information» s'affiche à l'écran.

Cette page correspond à la table des matières de votre CD-ROM. Elle contient:

L'en-tête du MISSOC

Une ligne de texte qui indique le niveau (la page) dans lequel vous vous trouvez dans le logiciel. Pour revenir au niveau précédent, cliquez sur la page dont le nom est souligné dans cette même ligne de texte;

Les liens pour le choix de la langue

en de 3

MISSOC
Système mutualisé d'information sur la protection sociale
dans les États membres de l'UE, l'EEA et en Suisse
Situation au 1er Juillet 2007

Index > type d'information

Quelles sont les informations avec lesquelles vous souhaitez travailler?

- [Tableaux comparatifs sur la protection sociale](#)
- [L'organisation de la protection sociale: Organigrammes et descriptions](#)
- [La protection sociale des travailleurs indépendants](#)
- [MISSOC info](#)
- [MISSOC 2007 en format pdf](#)

Le MISSOC, le "système d'information mutuelle sur la protection sociale" est né en 1990 de l'initiative de la Commission européenne afin de permettre l'échange permanent et complet d'informations sur la protection sociale entre les États membres de l'Union européenne. Depuis, le MISSOC est devenu une source d'information importante sur l'état actuel de la législation relative à la protection sociale. Le système d'information regroupe actuellement l'ensemble des 25 États membres de l'Union européenne, les trois États de l'Espace économique européen, à savoir l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, ainsi que la Suisse.

Le MISSOC se fonde sur la collaboration étroite entre la Commission européenne, le réseau des représentants officiels des États participants et le secrétariat nommé par la Commission européenne. La Commission européenne, Direction Générale "Emploi, affaires sociales et égalité des chances", l'Unité E.H. prend en charge la coordination globale du MISSOC.

Chaque État participant est représenté par un ou deux correspondants des ministères nationaux ou des institutions nationales responsables de la protection sociale afin de garantir la fiabilité des informations publiées par le MISSOC.

[Le niveau MISSOC \(pdf\)](#)

Un texte introductif sur le MISSOC

Cinq fenêtres contenant des liens vers les documents



La première fenêtre contient le lien vers les «Tableaux comparatifs sur la protection sociale», sous la forme d'une base de données qui permet de sélectionner les données et pays à consulter.

La deuxième, le lien vers l'«Organisation de la protection sociale: organigrammes et descriptions».

La troisième, le lien vers la «Protection sociale des travailleurs indépendants».

La quatrième, le lien vers les «MISSOC Info».

La cinquième, le lien vers l'ensemble des produits du MISSOC (version PDF à imprimer).

1. Navigation dans les tableaux comparatifs sur la protection sociale

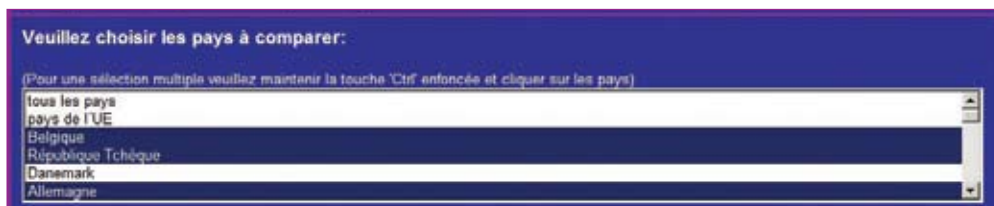
La base de données est un fichier «interactif», qui permet et implique la sélection active de l'information que vous souhaitez visualiser, tant dans la sélection des pays que des thèmes.

a. Sélection des pays

La fenêtre supérieure horizontale affiche une liste de pays que l'on fait défiler au moyen de la barre de défilement verticale à droite.

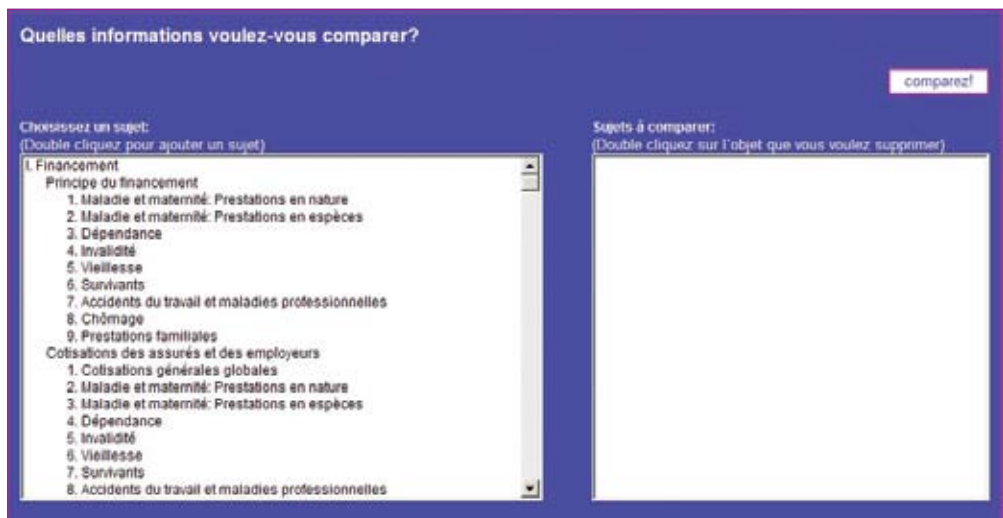
- En faisant défiler la liste vers le haut ou vers le bas, vous pouvez sélectionner un seul pays en cliquant sur son nom, qui va être mis en évidence.
- Vous pouvez également sélectionner plusieurs pays afin de les comparer. Pour cela, cliquez sur plusieurs noms de la liste en maintenant le bouton «Ctrl» enfoncé dans votre clavier. Si vous cliquez une deuxième fois sur un des pays sélectionnés, il sera annulé.

Les noms des différents pays que vous souhaitez comparer sont maintenant mis en évidence.

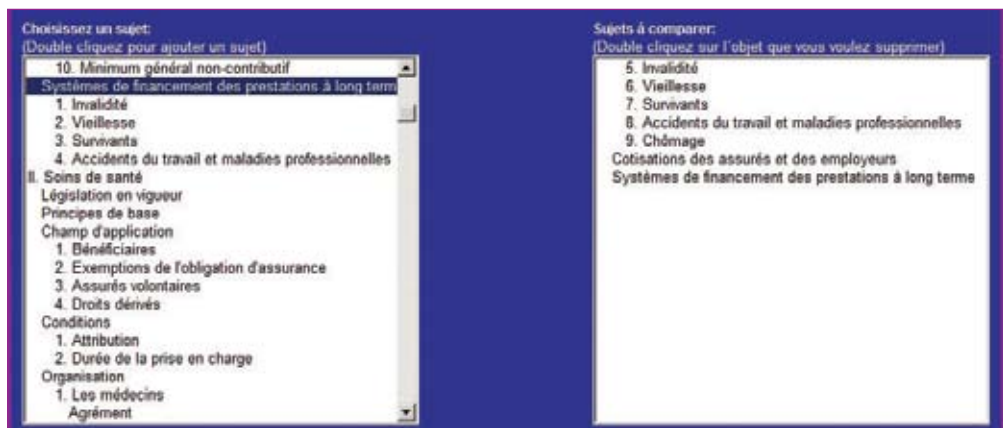


b. Sélection des thèmes

En dessous de la fenêtre de choix de pays se trouvent deux fenêtres à fond blanc. Celle de gauche (qui permet de choisir les sujets) contient tous les sujets couverts dans les tableaux comparatifs. Pour sélectionner les sujets, cliquez deux fois sur tous les sujets qui vous intéressent et ceux-ci apparaîtront dans la fenêtre de droite. Si vous cliquez deux fois sur un sujet dans la fenêtre de droite, il sera automatiquement annulé. Tous les sujets figurant dans la fenêtre de droite seront alors affichés dans le tableau comparatif que vous allez créer.



Par exemple, l'utilisateur peut décider de comparer certains aspects de la protection sociale en «Belgique», en «République tchèque» et en «Allemagne». Ensuite l'utilisateur choisit les sujets spécifiques à comparer. L'utilisateur peut consulter tout un chapitre (tableau) à la fois, ou un ou plusieurs sous-chapitres.



c. Créer le tableau comparatif

Après avoir complété les sélections de pays et de sujet, cliquez sur le bouton «Comparez!» situé au milieu de la page à droite. La procédure de compilation des tableaux comparatifs peut prendre quelque temps, en fonction du nombre de pays et/ou sujets sélectionnés. Le résultat se présentera de la manière suivante:

Comparer	<input type="checkbox"/> Belgique	<input type="checkbox"/> République tchèque	<input type="checkbox"/> Danemark	<input type="checkbox"/> Allemagne
1. Financement				
Principe de financement				
1. Maladie et maternité: Prestations en nature	Part de la gestion globale: cotisation globale, subvention globale de l'Etat, financement alternatif (T.V.A.) en fonction des besoins.	Cotisations (assurés et employeurs) et impôt.	Financement par l'impôt	Cotisations (assurés et employeurs) et impôt.
2. Maladie et maternité: Prestations en espèces	Part de la gestion globale: cotisation globale, subvention globale de l'Etat, financement alternatif (T.V.A.) en fonction des besoins.	Cotisations (assurés et employeurs).	Financement par l'impôt. Les cotisations au Fonds du Marché du Travail (Arbejdsmarkedsfonden) payées par les salariés et les travailleurs indépendants constituent la part de l'Etat au titre de l'assurance des indemnités journalières.	Cotisations (assurés et employeurs) et impôt.
3. Dépendance	Fas de branche spécifique.	Fas de branche spécifique. Plusieurs prestations financées par l'impôt.	Fas de branche spécifique. Financé par les autorités locales dans le cadre de soins de santé et des services sociaux.	Cotisations (assurés et employeurs).
4. Invalidité	Part de la gestion globale: cotisation globale, subvention globale de l'Etat, financement alternatif (T.V.A.) en fonction des besoins.	Cotisations (assurés et employeurs).	Prestes sociale (Arbejdsskerlighed) financée par l'impôt. L'Etat rembourse par le biais du Marché du Travail (Arbejdsmarkedsfonden), soutient 31% des charges des pensions des personnes de moins de 65 ans et les autorités locales 66%.	Cotisations (assurés et employeurs) et impôt.
5. Vieillesse				

2. Navigation dans les sections «Organisation de la protection sociale: organigrammes et descriptions», «Protection sociale des travailleurs indépendants», «MISSOC Info» et «MISSOC 2007 en version PDF»

Comme nous l'annonçons plus haut, la page «Choix d'information» affiche cinq fenêtres blanches avec des liens vers des fichiers PDF, qui nécessitent l'utilisation du programme de lecture Adobe Acrobat Reader™. Pour expliquer la navigation dans ces sections, nous allons ouvrir le fichier relatif à l'Organisation de la protection sociale de Malte.

Après avoir cliqué sur le lien «Organisation de la protection sociale» dans la page «Choix d'information», la fenêtre suivante s'affiche:



La fenêtre blanche qui apparaît au centre de la page contient une liste de pays que vous pouvez faire défiler verticalement en cliquant sur le curseur à droite.

Après avoir sélectionné Malte, veuillez cliquer sur le bouton «télécharger».

Les pages PDF correspondantes contenant l'organigramme et la description de la protection sociale du pays choisi s'afficheront de la façon indiquée à la page 18, en format PDF. Veuillez noter qu'il n'est pas possible de sélectionner plus d'un pays à la fois.

Malte

Contribution légale

La contribution légale couvre les risques vieillesse, mort, invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles, ainsi que les pensions et les prestations complémentaires. Elle couvre également les allocations familiales, l'aide sociale et les services prestés sous le régime santé. Toute personne de plus de 16 ans, n'ayant toutefois pas atteint l'âge de la retraite, est assurée soit à titre d'employé, soit d'indépendant, à moins que la personne ne soit exemptée tel que stipulé aux articles 6 et 12 (1) de la Loi sur la Sécurité sociale, Social Security Act (chapitre 318).

Toutes les prestations en espèces sont administrées par le Service de Sécurité sociale (Social Security Department taqgħir soċjali) par l'intermédiaire de 24 bureaux régionaux (22 à Malte et 2 dans l'île sœur de Gozo).

Surveillance

Le Ministère de la Famille et de la Solidarité sociale (Ministry for the Family and Social Solidarity) est en charge du contrôle des prestations payées par le Service de Sécurité sociale, de promouvoir, de faciliter et de contribuer au développement d'une société d'inclusion par le biais d'un service personnalisé de qualité, par un encouragement actif et une assistance aux individus, aux familles et aux associations communautaires qui participent à la lutte contre l'exclusion sociale, en assurant l'égalité des chances pour tous, et plus particulièrement celle des personnes plus vulnérables.

Le Ministère de la Santé, des Personnes âgées et des Soins (Ministry of Health, the Elderly and Community Care, Misjura ta-Saħħa, l-Ġnqan u l-Kura ta-Comunità) est responsable de la fourniture des services de soins de santé et des mécanismes nécessaires de surveillance et de contrôle, afin de promouvoir et

d'améliorer le bien-être des personnes âgées et les soins de la communauté.

Adresses importantes

Ministry for the Family and Social Solidarity
Ministry għal-Familja u Solidajeta Sociali
Palazzo Ferriera
Republic Street
VALLETTA
www.mfs.gov.mt

Ministry of Health, the Elderly and Community Care
Minister ta-Saħħa, l-Ġnqan u l-Kura ta-Comunità
Palazzo Castiliana
15, Meridiana Street
VALLETTA
www.health.gov.mt

Department of Social Security
Dipartiment taqgħir soċjali
38, Ordinance Street
VALLETTA
www.mfs.gov.mt

Department of Social Housing
Dipartiment għal-Ikkommodazzjoni Soċjali
Block C
Beltaseah
FLORIANA
www.mfs.gov.mt

Housing Authority
Awtorità taqgħir
12, Pietro Fontana Street
FLORIANA
www.mfs.gov.mt

Department for the Elderly and Community Services
Dipartiment għal-Ġnqan u s-Servizzji ta-Comunità
460, St. Joseph High Road
STA. VENERA
www.mfs.gov.mt

National Commission for the Promotion of Equality for Men & Women
Kummissjoni nazzjonali għal-promozzjoni u iugwalizzazzjoni għal-ġenri u għal-żenja
VALLETTA
www.mfs.gov.mt

National Commission Persons with Disability
Kummissjoni persuni b'żabbajta
459, St. Joseph High Road
STA. VENERA
www.mfs.gov.mt

Foundation for Social Welfare Services
Fondazzjoni għal-servizzji għal-harsien soċjali
2, Erata Street
STA. VENERA
www.mfs.gov.mt

Department of Corporate Services
Dipartiment għal-servizzji korporattivi
Ministry for the Family and Social Solidarity
Palazzo Ferriera
Republic Street
VALLETTA
www.mfs.gov.mt

EU & International Affairs Directorate
Direttorat (Affarijiet taqgħir / Unjoni Ewropeja u Internazzjonali)
Ministry for the Family and Social Solidarity
Palazzo Ferriera
Republic Street
VALLETTA
www.mfs.gov.mt

Policy Development & Project Implementation Directorate
Direttorat għal-Iskema ta' Servizzji
Ministry for the Family and Social Solidarity
Palazzo Ferriera
Republic Street
VALLETTA
www.mfs.gov.mt

Information Management Unit
Ministry for the Family and Social Solidarity
Palazzo Ferriera
Republic Street
VALLETTA
www.mfs.gov.mt

Security Fraud Investigation Directorate
Direttorat taqgħir-Indagazzjoni ta' frodi u benefiċċi
310, Republic Street
VALLETTA
www.mfs.gov.mt

Department of Social Welfare Standards
Dipartiment ta' Istandards ta-Harsien soċjali
409, St. Joseph High Road
STA. VENERA
www.mfs.gov.mt

Department of Housing Construction & Maintenance
Dipartiment għal-kura u l-konstruzzjoni taqgħir-Strutturali
419, St. Joseph High Road
STA. VENERA
www.mfs.gov.mt

National Commission for the Family
Kummissjoni nazzjonali għal-familja
Ministry for the Family and Social Solidarity
Palazzo Ferriera
Republic Street
VALLETTA
www.mfs.gov.mt

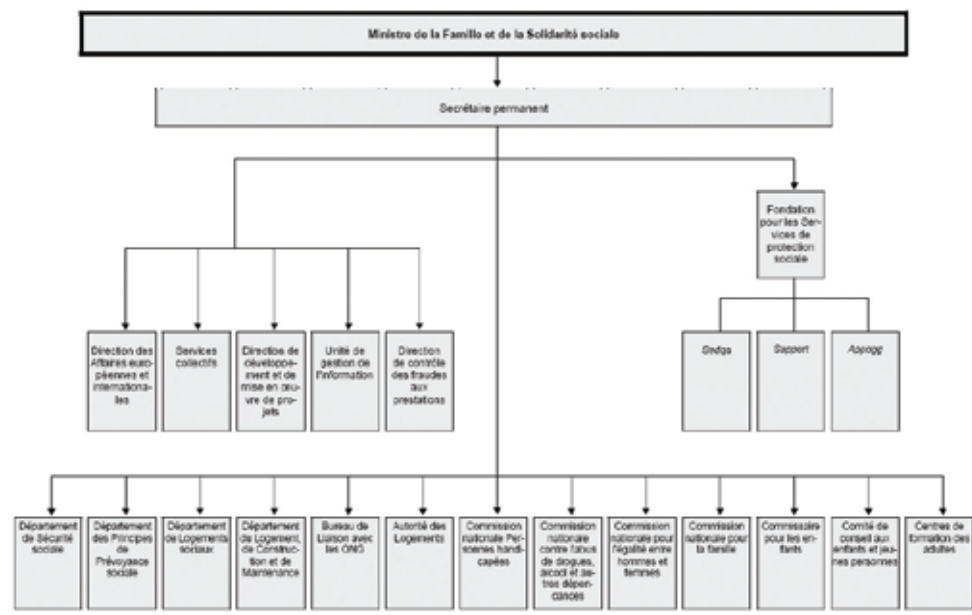
National Commission Against Abuse of Drugs, Alcohol and other Dependencies
Kummissjoni nazzjonali taqgħir-Abuż taqgħir-Drugs, l-Alkoll u dipendenzi oħra
Ministry for the Family and Social Solidarity
Palazzo Ferriera
Republic Street
VALLETTA
www.mfs.gov.mt

Children & Young Persons Advisory Board
Bord taqgħir-Advizzju taqgħir-Il-Ġnqan u l-Ġuvenut
459, St. Joseph High Road
STA. VENERA
www.mfs.gov.mt

Organisation de la protection sociale

Malte

1.1.2007



CD-ROM – DÉPANNAGE

Des problèmes peuvent surgir quand vous utilisez le CD-ROM du MISSOC. Si le logiciel ne démarre pas automatiquement ou si les contenus ne s'affichent pas correctement, cela peut indiquer que:

1. Le logiciel nécessite l'activation de «javascript» (langage de script intégré dans une page HTML et qu'exécute votre navigateur lorsqu'il la lit) dans votre navigateur.
2. Les pare-feu (barrières de sécurité ou firewalls) installés sur votre ordinateur doivent être momentanément adaptés pour permettre au logiciel d'être lu.

Enfin, si le logiciel ne démarre pas automatiquement comme il devrait le faire une fois le CD-ROM inséré dans le lecteur approprié, veuillez ouvrir les contenus du CD-ROM manuellement dans votre navigateur et cliquer deux fois sur le fichier «missoc.exe».

En cas de problème majeur, veuillez vous mettre en contact avec le département informatique de votre organisation.

CONTENUS DÉTAILLÉS DES TABLEAUX I À XII

Tableau I: Financement

Principe du financement

1. Maladie et maternité: Prestations en nature
2. Maladie et maternité: Prestations en espèces
3. Dépendance
4. Invalidité
5. Vieillesse
6. Survivants
7. Accidents du travail et maladies professionnelles
8. Chômage
9. Prestations familiales

Cotisations des assurés et des employeurs

Pourcentages et plafonds de salaire

1. Cotisations générales globales
2. Maladie et maternité: Prestations en nature
3. Maladie et maternité: Prestations en espèces
4. Dépendance
5. Invalidité
6. Vieillesse
7. Survivants
8. Accidents du travail et maladies professionnelles
9. Chômage
10. Prestations familiales
11. Autres contributions spécifiques

Participation des pouvoirs publics

1. Maladie et maternité: Soins de santé
2. Maladie et maternité: Prestations en espèces
3. Dépendance
4. Invalidité
5. Vieillesse
6. Survivants
7. Accidents du travail et maladies professionnelles
8. Chômage
9. Prestations familiales
10. Minimum général non contributif

Systèmes de financement des prestations à long terme

1. Invalidité
2. Vieillesse

3. Survivants
4. Accidents du travail et maladies professionnelles

Tableau II: Soins de santé

Législation en vigueur

Principes de base

Champ d'application

1. Bénéficiaires
2. Exemptions de l'obligation d'assurance
3. Assurés volontaires
4. Droits dérivés

Conditions

1. Attribution
2. Durée de la prise en charge

Organisation

1. Les médecins:
Agrément
Rémunération
2. Les établissements hospitaliers

Prestations

1. Traitement médical:
Choix du médecin
Accès à des spécialistes
Paieement du médecin
Participation du patient
Exemption ou réduction de la participation
2. Hospitalisation:
Choix de l'hôpital
Participation du patient
Exemption ou réduction de la participation
3. Soins dentaires:
Traitement
Prothèses dentaires
4. Produits pharmaceutiques
5. Prothèses, optique, acoustique
6. Autres prestations

Tableau III: Maladie – Prestations en espèces

Législation en vigueur

Principes de base

Champ d'application

1. Bénéficiaires
2. Plafond d'affiliation
3. Exemptions de l'obligation d'assurance

Conditions

1. Prouver l'incapacité de travail
2. Attribution
3. Autres conditions

Délai de carence

Prestations

1. Prestations de l'employeur
2. Prestations de la protection sociale

Montant des prestations

Durée des prestations

Conditions spéciales pour chômeurs

Allocation de décès

Autres prestations

Impositions fiscales et cotisations sociales

1. Imposition des prestations en espèces
2. Plafond des revenus pour l'imposition ou réduction des impôts
3. Cotisations sociales sur les prestations

Tableau IV: Maternité/Paternité

Législation en vigueur

Principes de base

Champ d'application

1. Prestations en nature
2. Prestations en espèces

Conditions

1. Prestations en nature
2. Prestations en espèces

Prestations

1. Prestations en nature
2. Congé de maternité
Avant et après l'accouchement
Maintien du paiement de la part de l'employeur
3. Prestations en espèces

Impositions fiscales et cotisations sociales

1. Imposition des prestations en espèces
2. Plafond des revenus pour l'imposition ou réduction des impôts
3. Cotisations sociales sur les prestations

Tableau V: Invalidité

Législation en vigueur

Principes de base

Champ d'application

Exemptions de l'obligation d'assurance

Risque couvert: Définitions

Conditions

1. Taux minimal d'incapacité
2. Période de la prise en charge
3. Durée minimale d'affiliation ouvrant droit

Prestations

1. Facteurs déterminant le montant de la pension
2. Formule ou méthode de calcul ou montant de la pension
3. Salaire de référence ou base de calcul
4. Périodes non contributives assimilées ou prises en compte
5. Majorations pour personnes à charge
Conjoint
Enfants
6. Pension minimale
7. Pension maximale
8. Autres allocations

Revalorisation

Cumul avec d'autres prestations de sécurité sociale

Cumul avec un revenu professionnel

Réintégration dans la vie active

1. Réadaptation, rééducation
2. Emplois prioritaires des handicapés

Impositions fiscales et cotisations sociales

1. Imposition des pensions
2. Plafond des revenus pour l'imposition ou réduction des impôts
3. Cotisations sociales sur les pensions

Tableau VI: Vieillesse

Législation en vigueur

Principes de base

Champ d'application

Exemptions de l'obligation d'assurance

Conditions

1. Durée minimale d'affiliation
2. Conditions pour la pension complète ou à taux plein
3. Âge légal de la retraite
 - Pension normale
 - Pension anticipée
 - Pension différée

Prestations

1. Facteurs déterminant le montant de la pension
2. Formule ou méthode de calcul du montant de la pension
3. Salaire de référence ou base de calcul
4. Périodes non contributives assimilées ou prises en compte
5. Majorations pour personnes à charge
 - Conjoint
 - Enfants
6. Majorations particulières
7. Pension minimale
8. Pension maximale
9. Anticipation
10. Prorogation

Revalorisation

Retraite partielle

Cumul avec un revenu professionnel

Impositions fiscales et cotisations sociales

1. Imposition des pensions
2. Plafond des revenus pour l'imposition ou réduction des impôts
3. Cotisations sociales sur les pensions

Tableau VII: Survivants

Législation en vigueur

Principes de base

Champ d'application

Exemptions de l'obligation d'assurance

Ayants droit

Conditions

1. Assuré décédé
2. Conjoint survivant
3. Enfants
4. Autres personnes

Prestations

1. Conjoint survivant
2. Conjoint survivant: Remariage
3. Orphelins
4. Autres bénéficiaires
5. Maximum pour l'ensemble des bénéficiaires
6. Autres prestations
7. Pensions minimales
8. Pensions maximales

Impositions fiscales et cotisations sociales

1. Imposition des prestations en espèces
2. Plafond des revenus pour l'imposition ou réduction des impôts
3. Cotisations sociales sur les prestations

Tableau VIII: Accidents du travail et maladies professionnelles

Législation en vigueur

Principes de base

Champ d'application

1. Bénéficiaires
2. Exemptions de l'obligation d'assurance
3. Assurés volontaires

Risques couverts

1. Accidents du travail
2. Accident du trajet
3. Maladies professionnelles

Conditions

1. Accidents du travail
2. Maladies professionnelles

Prestations

1. Incapacité temporaire:
 - Soins
 - Libre choix du médecin et de l'établissement
 - Paiement des frais et participation de la victime
 - Durée
 - Prestations en espèces
 - Délai de carence
 - Durée de la prestation
 - Salaire de base et montant
2. Incapacité permanente
 - Minimum du taux d'incapacité ouvrant droit à l'indemnisation
 - Fixation du taux d'incapacité

- Révision du taux
- Salaire de base du calcul de la rente
- Montant ou formule
- Majorations pour personnes à charge
- Majorations pour l'assistance d'une tierce personne
- Rachat
- Cumul avec un nouveau revenu professionnel
- Cumul avec autres pensions
- 3. Décès
 - Conjoint survivant
 - Orphelins
 - Parents ou ascendants à charge
 - Maximum pour l'ensemble des ayants droit
 - Capital décès
- 4. Réadaptation
- 5. Autres prestations

Revalorisation

Impositions fiscales et cotisations sociales

1. Imposition des prestations en espèces
2. Plafond des revenus pour l'imposition ou réduction des impôts
3. Cotisations sociales sur les prestations

Tableau IX: Prestations familiales

Législation en vigueur

Allocations familiales

1. Principes de base
2. Champ d'application: Bénéficiaires
3. Conditions
 - Résidence de l'enfant
 - Autres conditions
4. Limite d'âge
5. Prestations
 - Montants mensuels
 - Modulation en fonction du revenu familial
 - Modulation en fonction de l'âge

Allocation d'éducation

1. Principes de base
2. Champ d'application: Bénéficiaires
3. Conditions
4. Montants des prestations

Autres prestations

1. Allocations de naissance et d'adoption
2. Allocations de garde d'enfants

3. Allocation de parent isolé
4. Allocations spéciales pour enfants handicapés
5. Avance sur le terme de la pension alimentaire
6. Autres prestations

Cas spéciaux

1. Chômeurs
2. Titulaires de pensions
3. Orphelins

Revalorisation

Impositions fiscales et cotisations sociales

1. Imposition des prestations en espèces
2. Plafond des revenus pour l'imposition ou réduction des impôts
3. Cotisations sociales sur les prestations

Tableau X: Chômage

Législation en vigueur

Principes de base

Champ d'application

Chômage total

1. Conditions
 - Conditions principales
 - Stage
 - Conditions de ressources
 - Délai de carence
2. Prestations
 - Facteurs déterminant le montant des prestations
 - Salaire de référence et plafond de salaire
 - Taux des prestations
 - Suppléments familiaux
 - Autres suppléments
 - Durée du versement
3. Sanctions
4. Cumul avec d'autres prestations de sécurité sociale
5. Cumul avec un revenu professionnel

Chômage partiel

1. Définition
2. Conditions
3. Taux des prestations
4. Sanctions
5. Cumul avec d'autres prestations de sécurité sociale
6. Cumul avec un revenu professionnel

Indemnisation des chômeurs âgés

1. Mesures
2. Conditions
3. Taux des prestations
4. Cumul

Revalorisation

Impositions fiscales et cotisations sociales

1. Imposition des prestations en espèces
2. Plafond des revenus pour l'imposition ou réduction des impôts
3. Cotisations sociales sur les prestations

Tableau XI: Garantie de ressources

Système général non contributif:

Dénomination

Législation en vigueur

Principes de base

Bénéficiaires et ayants droit

Conditions d'accès

1. Durée
2. Nationalité
3. Résidence
4. Âge
5. Disposition au travail
6. Épuisement d'autres droits
7. Autres conditions

Minimum garanti

1. Détermination du minimum
2. Échelle de fixation du niveau des allocations
3. Unité domestique prise en compte pour le calcul des ressources
4. Ressources prises en compte

Montant garanti

1. Catégories prévues
2. Majorations spécifiques et prestations uniques
3. Minimum garanti et allocations familiales
4. Cas types
5. Rapport entre les allocations

Récupération

Indexation

Impositions fiscales et cotisations sociales

1. Imposition des prestations en espèces
2. Plafond des revenus pour l'imposition ou réduction des impôts
3. Cotisations sociales sur les prestations

Mesures stimulant l'insertion socio-professionnelle

Droits associés

1. Santé
2. Logement et chauffage

Minima non contributifs spécifiques:

I. Vieillesse

1. Dénomination
2. Principe
3. Conditions principales d'accès
4. Montant de l'allocation

II. Invalidité

1. Dénomination
2. Principe
3. Conditions principales d'accès
4. Montant de l'allocation

III. Autres minima non contributifs spécifiques

Tableau XII: Dépendance

Législation en vigueur

Principes de base

Risque couvert: Définition

Champ d'application

Conditions d'accès

1. Âge
2. Durée minimale d'affiliation

Prestations en nature

1. Soins à domicile
2. Soins avec hébergement partiel en centre
3. Soins résidentiels
4. Autres prestations

Prestations en espèces

1. Soins à domicile
2. Soins avec hébergement partiel en centre
3. Soins résidentiels
4. Autres prestations

Participation du bénéficiaire

Cumul

Imposition

LES CORRESPONDANTS ET LE SECRÉTARIAT DU MISSOC

Chaque pays participant est représenté par un ou deux correspondant(s) des ministères nationaux ou des institutions nationales responsables de la protection sociale afin de garantir la fiabilité des informations publiées par le MISSOC. En 2007, les personnes suivantes étaient les correspondants du MISSOC (classés selon l'ordre alphabétique des pays dans leur langue nationale):

Belgique

Jacques Donis
Service Public Fédéral Sécurité Sociale
1060 Bruxelles

Bulgarie

Dobrinka Boneva
Nina Dimitrova
Vesela Kirova
Министерство на труда и социалната политика (МТСП)
(Ministère du Travail et de la Politique sociale)
Sofia 1051

République tchèque

Daniela Skývová
Petra Ríhová
Ministerstvo práce a sociálních věcí
(Ministère du Travail et des Affaires Sociales)
12801 Praha 2

Danemark

Carsten de Teilman Hald
Socialministeriet
(Ministère des Affaires Sociales)
1060 København K

Bente Fromm
Den Sociale Sikringsstyrelse
(Nationale Agentur für Soziale Sicherheit)
1119 København K

Allemagne

Rainer Albrs
Arno Bokeloh
Daniela Sell
Bundesministerium für Gesundheit und soziales
(Ministère du Travail et des Affaires sociales)
53123 Bonn

Estonie

Evelyn Hallika
Agne Nettan
Sotsiaalministeerium
(Ministère des Affaires Sociales)
Tallinn 15027

Grèce

Nikos Gryllis
Aspassia Strantzalou
Υπουργείο Απασχόλησης και Κοινωνικής Προστασίας
(Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale)
10110 Athens

Espagne

Pilar García Perea
María Luisa Goya Laza
Instituto Nacional de la Seguridad Social
(Institut National pour la Sécurité Sociale)
28036 Madrid

France

Marie-Agnès Goupil
Ministère de la Santé et
des Solidarités
75350 Paris

Nicole Deletang
Centre des Liaisons européennes et inter-
nationales de Sécurité Sociale – CLEISS
75426 Paris

Irlande

Denis Moynihan
Joan Gordon
Department of Social and Family Affairs
(Département des Affaires Sociales
et Familiales)

Aras Mhic Dhiarmada
(Département des Affaires Sociales
et Familiales)
Dublin 1

Islande

Vilborg Hauksdottir
Heilbrigðis- og tryggingamálaráðuneytið
(Ministère de la Santé et de la Sécurité
Sociale)
104 Reykjavik

Hildur Sverrisdottir
Tryggingastofnun ríkisins
(Institut de l'état pour la Sécurité Sociale)
105 Reykjavik

Italie

Pietro Tagliatesta
Ministero del Lavoro e delle Politiche Sociali
(Arbeits- und Sozialministerium)
00187 Roma

Vera Donatini
Istituto nazionale della previdenza sociale
Sede Regionale Lazio
(Institut National pour la Protection
Sociale)
00196 Roma

Chypre

Soula Floridou
Athina Psara
Υπουργείο Εργασίας και
Κοινωνικών Ασφαλίσεων
(Ministère du Travail et des Assurances
Sociales)
1465 Nicosia

Lettonie

Linda Liepa
Labklājības Ministrija
(Ministère du Bien-être)
1331 Riga

Evija Dompalma
Veselības Ministrija
(Ministère de la Santé)
1010 Riga

Liechtenstein

Kornelia Vallaster
Amt für Volkswirtschaft
(Bureau des Affaires Économiques
Nationales)
9490 Vaduz

Jürgen Seeliger
Liechtensteinische Alters- und Hinterlas-
senenversicherung
(Institut National des Assurances pour les
Personnes âgées et les Survivants)
9490 Vaduz

Lituanie

Grazina Jalinskiene
Kristina Vysniauskaite-Radinskiene
Socialinės apsaugos ir darbo ministerija
(Ministère de la Sécurité Sociale et du
Travail)
03610 Vilnius

Luxembourg

Claude Ewen
Mady Kries
Ministère de la Sécurité Sociale
1013 Luxembourg

Hongrie

Judith Rézmüves
Eva Lukacs
Egészségügyi Minisztérium
(Ministère de la Santé)
Budapest 1051

Malte

Mark Musù
Anton Cesare
Ministry for the Family and Social Solidarity
(Ministère pour la Famille et la Solidarité
Sociale)
Valletta CMR 02

Pays-Bas

Cristel Van Tiburg
Ministerie van Sociale Zaken
en Werkgelegenheid
(Ministère des Affaires Sociales et de
l'Emploi)
2509 LV Den Haag

Chris De lange
Ministerie van Volksgezondheid,
Welzijn en Sport
(Ministère de la Santé, du Bien-être et du
Sport)
2500 EJ Den Haag

Norvège

Anne-Louise Resberg
Arbeids- og sosialdepartementet
(Arbeits- und Sozialministerium)
0030 Oslo

Svein Kirkeleite
NAV Arbeids- og velferdsdirektoratet
(Ministère du Travail et des Affaires
Sociales)
0426 Oslo

Autriche

Christoph Pramhas
Manfred Pörtl
Margherita Frank
Bundesministerium für soziale Sicherheit,
Generationen und Konsumentenschutz
(Ministère Fédéral de la Sécurité Sociale,
des Générations et de la Protection
du consommateur)
1010 Wien

Pologne

Elzbieta Rozek
Joanna Knyzewska
Ministerstwo Polityki Społecznej
(Ministère de la Politique Sociale)
00513 Warszawa

Portugal

Amélia Pereira da Silva
Maria Conceição Guedes de Sousa
Ministerio do Trabalho e da
Solidariedade Social
(Ministère du Travail et de la
Solidarité Sociale)
1269-144 Lisboa

Suisse

Elisabeth Imesch
Claudina Mascetta
Bundesamt für Sozialversicherung
(Bureau Fédéral des Assurances Sociales)
3003 Bern

Roumanie

Cristian Toma
Ministerul Muncii Solidaritatii Sociale si
Familiei
(Ministère du Travail, de la Solidarité
sociale et de la Famille)
Bucaresti

Alexandra Constantinescu
Ministerul Sanatatii Publice
(Ministère de la Santé publique)
Bucaresti

Slovénie

Janja Kaker

Ministrstvo za Delo, Družino i
n Socialne Zadeve
(Ministère du Travail, de la Famille
et des Affaires Sociales)
1000 Ljubljana

Slovaquie

Rastislav Bednárík

Ministerstvo Práce, Sociálnych Vecí
a Rodiny SR
(Ministère du Travail, des Affaires Sociales
et de la Famille)
81241 Bratislava

Jaroslav Kovac

Ministerstvo Práce, Sociálnych Vecí
a Rodiny SR
(Ministère du Travail, des Affaires sociales
et de la Famille)
816 43 Bratislava

Finlande

Tiina Palotie-Heino

Carin Lindqvist-Virtanen
Sosiaali-ja terveystieteistö
(Ministère des Affaires Sociales
et de la Santé)
00023 Valtioneuvosto

Suède

Bengt Sibbmark

Socialdepartementet
(Ministère de la Santé
et des Affaires Sociales)
10333 Stockholm

Malin Jakobsson

Försäkringskassan
(Agence Nationale des Assurances
Sociales)
10351 Stockholm

Royaume-Uni

Mary Gough

Department for Work and Pensions
(Département du Travail et des Pensions)
London SW1H 9NA

Le secrétariat du MISSOC

C'est le secrétariat du MISSOC, mandaté par la Commission européenne, qui s'occupe de la coordination courante du réseau et de la préparation de ses publications. Ces tâches étaient confiées au Otto-Blume-Institut für Sozialforschung und Gesellschaftspolitik (ISG) e.V., Barbarossaplatz 2, 50674 Cologne, Allemagne.
Tél. (49-221) 23 54 73 — Fax (49-221) 21 52 67.

Le directeur du secrétariat était Wilhelm Breuer, les membres permanents étaient Emanuela Ciavarini Azzi, Heike Engel, Katrin Ridder et Kai Sattler. Collaborent ponctuellement en tant qu'experts: Yves Jorens (Gand), Francis Kessler (Paris), Patrina Paparrigopoulou (Athènes) et Markéta Vylitová (Prague).

Commission européenne

MISSOC 2007 – Système d'information mutuelle sur la protection sociale

La protection sociale dans les États membres de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et en Suisse – Situation au 1^{er} janvier 2007

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes

2008 – 30 p. – 17,6 x 25 cm

ISBN 978-92-79-07676-3

Comment vous procurer les publications de l'Union européenne?

Vous trouverez les publications de l'Office des publications disponibles à la vente sur le site de l'EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu/>), où vous pourrez passer commande auprès du bureau de vente de votre choix.

Vous pouvez également demander la liste des points de vente de notre réseau mondial par télécopie au (352) 29 29-42758.

Les **publications** de la direction générale de l'emploi,
des affaires sociales et de l'égalité des chances vous intéressent?

Vous pouvez les télécharger:

http://ec.europa.eu/employment_social/emplweb/publications/index_fr.cfm

ou vous abonner gratuitement en ligne:

http://ec.europa.eu/employment_social/sagapLink/dspSubscribe.do?lang=fr

ESmail est la lettre d'information électronique
de la direction générale de l'emploi, des affaires sociales
et de l'égalité des chances

Vous pouvez vous abonner en ligne:

http://ec.europa.eu/employment_social/emplweb/news/esmail_fr.cfm



Office des publications

Publications.europa.eu

ISBN 978-92-79-07676-3



9 789279 076763